

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2023**  
**18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' an 2023 et le 12 juin à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien, Maire.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DELAGE Elodie à M.FAILLOT Benoît

**Absent (s)** : M.PILORGET Franck

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL Angélique

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11  
En exercice : 9

Date de la convocation : 05/06/2023  
Date d'affichage : 05/06/2023

**Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023.**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 27 mars 2023.

**1 ) JEUX D'ETE EN BERRY** Réf 10-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dates de la manifestation "Jeux d'été en Berry" organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif . Il est proposé une semaine d'activités du 17 au 21 juillet à Plou pour les jeunes de 12 à 17 ans. Le dispositif regroupait auparavant les communes de Civray, Villeneuve/Cher, Limeux, Preuilly et Plou. Le coût pour une semaine d'activités s'élève à 1000€ pour un groupe de 20 enfants. Chaque commune adhérente verse une cotisation de 15€ de droit d'entrée à la commune organisatrice (Plou), le solde est ensuite réparti au prorata du nombre d'enfants de chaque commune participante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 votes pour et 1 contre, décide de reconduire son adhésion et accepte le droit d'entrée d'un montant de 15€ pour la semaine à Plou.

-----  
► Mme Pairault vote contre et préfère privilégier les activités proposées (malheureusement la même semaine) par la CDC Coeur de Berry

## 2) CIMETIÈRE DE LIMEUX – FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES BIENS CÉDÉS

Réf : 11-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2223-1 et suivants, R.2223-1 et suivants,  
Considérant que la délibération N° 02-2018 sur les tarifs du cimetière n'est pas assez complète et qu'il y a lieu de l'abroger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : d'abroger et de remplacer la délibération N° 02-2018 relative aux tarifs du cimetière de Limeux.

**Article 2** : que les concessions de terrain, obligatoires pour une inhumation en pleine terre, dans un caveau ou dans une cavurne sont perpétuelles. Le tarif des concessions est fixé comme suit : pour les caveaux 100 € , pour les cavurnes 50 €.

**Article 3** : dans les zones destinées à l'inhumation, de mettre à disposition des concessionnaires, soit des terrains nus pour lesquels les titulaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau, soit des terrains pourvus par la Commune d'un caveau préfabriqué. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la cession des caveaux préfabriqués, dont 5 sont disponibles dans le cimetière de Limeux au tarif de 1500 € l'unité.

**Article 4** : dans la zone destinée à l'incinération, composée d'un colombarium et d'un puits de dispersion des cendres, de mettre à disposition des concessionnaires soit des terrains nus pour lesquels les titulaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'une cavurne, soit des terrains pourvus par la Commune d'une cavurne préfabriquée. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la cession des cavurnes préfabriquées, dont 3 sont disponibles dans le cimetière de Limeux au tarif de 550 € l'unité. La dispersion des cendres demeure gratuite.

**Article 5** : le règlement du montant de la concession, et le cas échéant du caveau, ou de la cavurne est effectué auprès du receveur municipal.

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente, notamment en vue de procéder à l'attribution des concessions et à la cession des caveaux et des cavurnes.

## 3) PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Réf : 12-2023

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques sur la parcelle ZE 28 appartenant à la commune, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des 5 entreprises sollicitées, pour la réalisation d'un plan topographique. Les entreprises sont :

- SELARL Cabinet Denis Bodenez à Vierzon - 1080,00€ TTC
- Mr Gras Dominique à Bourges - 780.00€ TTC
- Expert Metric à Bourges - 1170.00€ TTC
- SARL J2DAO à Graçay - 660.00€ TTC
- Philippe Blanchais à Mehun-sur-Yèvre - 1140.00€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal choisi de faire appel au Cabinet Denis Bodenez

Accusé de réception en préfecture  
9187241801267-20230804-PV(12-06-2023-AR)  
Date de réception en préfecture 06/06/2023

géomètre expert de Vierzon pour réaliser le plan topographique de la parcelle, sous réserve que les travaux soient réalisés avant le 15.07.2023.  
Celui-ci permettant de :

- préciser le programme des travaux et aménagements à réaliser
- demander une étude de sol
- solliciter des subventions auprès des financeurs
- solliciter un architecte, maître d'œuvre susceptible d'élaborer le projet.

#### **4) MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES** Réf : 13-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 431-1 du code de l'urbanisme pose le principe du recours obligatoire à un architecte comme préalable à l'instruction d'un permis de construire, émanant de personnes morales, telles que les communes.  
Dans le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques, suite à la consultation de deux bureaux d'architectes, l'ATELIER 1+1 ARCHITECTURE de Bourges représenté par Rémy DUPLAIX, architecte et l'agence LAB'o 52 de Châteauroux représentée par Ludovic BIAUNIER architecte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité choisi :

- l'agence LAB'o 52 de Châteauroux représentée par Ludovic BIAUNIER architecte dans la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques. Pour mener cette mission monsieur Ludovic BIAUNIER propose le barème de 10% pour un montant de travaux compris entre 180 000 et 210 000 € HT.

#### **5) TRAVAUX CLOCHER DE L'ÉGLISE** Réf : 14-2023

Monsieur le Maire rappelle que suite au dégât des eaux survenu l'année dernière, les travaux de rénovation ne sont pas encore finalisés. En effet de nouvelles fuites sont apparues, les enduits du clocher étant complètement poreux, il faut donc réparer ce problème avant de finir les travaux. Nous avons sollicité plusieurs entreprises pour avoir des devis sur la reprise de l'intégralité de ces enduits mais seuls la SAS BUGEON Frères de Preuilly et la SN TPE de Saint-Doulchard ont répondu à notre demande :

- SAS BUGEON Frères : échafaudage (réalisé par France Echafaude) 10 080€ TTC + travaux reprise enduits du clocher 5 060€ TTC soit un total de **15 140€ TTC**
- SN TPE : **17 732€ TTC**

Les conseillers demandent des précisions pour le devis de la SAS BUGEON Frères sur la durée prévue des travaux, et pour France Echafaude sur la durée d'installation de l'échafaudage. La durée prévue des travaux étant d'une semaine et demie et l'échafaudage étant installé pour une durée d'un mois imputrescible, le conseil municipal décide à la majorité, à 9 votes pour et 1 abstention :

- de choisir la SAS BUGEON Frères et France Echafaude pour réaliser les travaux de reprise de l'enduit du clocher de l'église.
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

-----  
► Mr GRESSETTE s'abstient.

#### **6) INFORMATIONS DIVERSES**

- Cimetière : Un devis a été réalisé par l'entreprise ECB de Bourges, pour 3 allées à 82 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
018-214801287-20230804-PV12-06-2023-AR  
Date de réception en préfecture : 04/08/2023

Nous étudierons d'autres possibilités ultérieurement. (Voir avec TP Marcel, Eurovia, Collas, Axiroute, Franck Renier)

- Comité des fêtes : Mr Beugin nous informe que la randonnée organisée le dimanche 11 juin a réuni 243 participants. Belle réussite pour une première.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Le Maire  
YVON Julien



La secrétaire  
MOREL Angélique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MOREL', written over a horizontal line.